



REUNION DES CHEFS DE POLICE DE L'OSCE
24 novembre 2006
DECLARATION DE BRUXELLES

Les chefs de police ou leurs représentants des Etats participants de l'OSCE et les Partenaires Méditerranéens et Asiatiques pour la Coopération se sont réunis à Bruxelles le 24 novembre afin de discuter de l'impact croissant de la criminalité transnationale organisée sur les particuliers et les entreprises et de renforcer la coopération policière internationale pour mieux lutter contre le fléau du crime organisé et améliorer la sécurité.

La rencontre s'est conclue par l'adoption de la déclaration suivante :

Concernant le rôle de l'OSCE, les chefs de police

- Rappelent l'engagement ferme des chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999 d'accélérer le travail de l'OSCE afin de combattre le crime organisé et de valoriser le rôle de l'OSCE dans les activités policières civiles en tant que partie intégrante des efforts déployés par l'Organisation en faveur de la prévention des conflits, gestion des crises et réhabilitation post-conflit ;
- Reconnaissent le rôle de l'OSCE en tant que plateforme de dialogue politique, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées à l'échelon régional et international ;
- Soutiennent le travail de l'OSCE et de son Unité responsable des questions de police stratégique dans le domaine des services de police ;
- Apprécient le « Guidebook on Democratic Policing » (*Guide du maintien démocratique de l'ordre*) et le « Policing Online Information System (POLIS) » (*Système d'information en ligne des services de police*) de l'Unité responsable des questions de police stratégique.

Concernant le risque stratégique et les évaluations des menaces pour les besoins d'application de la loi, les participants :

- Reconnaissent l'importance de rassembler et de produire des données de qualité et donnant matière à des poursuites afin de réaliser des analyses de risques et des évaluations des menaces fiables et efficaces ;



- Réaffirment la nécessité de mettre de plus grandes ressources nationales à disposition à cet effet ;
- Reconnaissent le besoin de continuer à s'orienter vers des services de police axés sur le renseignement ;
- Reconnaissent qu'une tentative de dresser un tableau général de la criminalité au niveau de l'OSCE – une carte unique du crime – serait appréciable;
- S'engagent à renforcer l'assistance technique et le développement des capacités dans le cadre de telles analyses en coopération avec les organisations internationales ou par le biais de mécanismes bilatéraux.

Concernant la coopération entre les services de police nationaux afin de lutter contre le crime organisé, les participants :

- Réaffirment leur détermination d'intensifier les efforts visant à combattre le crime organisé et à introduire des mesures destinées à poursuivre et à accroître la coopération en ce domaine ;
- Soulignent la nécessité d'une base juridique claire comme condition préalable à une coopération policière au niveau intergouvernemental ;
- Soulignent l'importance primordiale de l'échange d'information entre les organismes d'application de la loi et dans ce contexte attirent l'attention sur le rôle de la protection des données et du traitement des données, d'une législation relative à la protection de la vie privée efficace et claire et de la complémentarité des procédures judiciaires ;
- Reconnaissent le besoin d'une coopération effective entre les agents chargés de l'application de la loi et les poursuivants aux niveau international ;
- Réaffirment que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est le principal instrument international de la lutte contre le crime organisé et demandent une coopération consolidée et accrue avec les Etats parties et l'ONUSC afin de garantir sa mise en application complète et adéquate ;
- Reconnaissent le rôle essentiel d'Interpol et soulignent la nécessité pour les polices nationales d'exploiter toutes les potentialités des bases de données et des outils opérationnels d'Interpol ;



- Reconnassent le rôle majeur de l'ONUDC et d'autres organisations internationales et régionales.

Concernant la vigilance démocratique, les participants :

- Réaffirment l'importance d'organismes de vigilance civile et démocratique visant à garantir l'obligation de rendre compte de la police et des organismes d'application de la loi, y compris en matière de coopération policière internationale, et rappellent les dispositions du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Budapest 1994), et, s'il y a lieu, le Code européen 2001 d'éthique de la police du Conseil de l'Europe.

Les chefs de police :

- réaffirment le rôle des services de police comme partie intégrante essentielle du secteur de la justice pénale : l'efficacité des services de police est intrinsèquement liée au rôle des autres acteurs qui, avec lesdits services, composent la chaîne de justice pénale ;
- reconnaissent la nécessité de continuer à soutenir et à développer davantage les services de police communautaires et axés sur le renseignement dans toutes les sociétés;
- approuvent la reconnaissance croissante de la contribution et de la valeur des services de police dans un contexte international ;
- reconnaissent le rôle de services de police efficaces et responsables dans la restauration de la paix et de la stabilité des environnements post-conflit et dans la garantie de la sécurité publique et de la suprématie du droit dans toutes les sociétés ;
- s'engagent à renforcer l'assistance et le développement des ressources de police afin d'améliorer les capacités policières de contrer la criminalité sous toutes ses formes au moyen des outils et des compétences les plus appropriés ;
- proposent de tenir une réunion triennale des chefs de police au sein de l'OSCE.